

AVENANT N° 5 pour l'année 2018 à la convention-cadre du 16 janvier 2015

Entre :

- **la CA de l'Albigeois**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil de Communauté, en date du 16 janvier 2015, désigné(e) ci-après par « la CA de l'Albigeois »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2018, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre la CA de l'Albigeois et l'aua/T le du 16 janvier 2015 ~~ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la CA de l'Albigeois est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.~~

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2018

Le montant de la subvention de la CA de l'Albigeois attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 23 mars 2018 est de **204 495 € (deux cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros)**.

Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2018

Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2018 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 4 juin 2018

Pour la CA de l'Albigeois

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,


Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général